



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale
Union Nationale des Syndicats Autonomes

Compte rendu de la CAP des Ingénieurs d'études sanitaires du 21 novembre 2019

Représentants de l'administration

Administration : Présidente de séance Mme METZEN, adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels à la DRH
Mme CHAUVIN, adjointe au chef du bureau des statuts et de la réglementation des ressources humaines
M JIVKOVTCH, responsable relations sociales et conditions de travail à l'ARS PACA
Mme ALLOT IGAS
Mme CARMES DGS
M BYBI SD2C
Mme GUEDELHA SD2C
M SZCRUPAK SD2C

Représentants UNSA – SYNAPSE

Catherine MOREL IES HC
Alexandre BERNARD IPES

Ordre du jour

Point n° 1 : Approbation du procès verbal de la réunion du lundi 28 mai 2019,

Point n° 2 : Examen d'une demande d'intégration

Point n° 3 : Examen du tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Ingénieur d'études sanitaires hors classe (GRAF) au titre de l'année 2020.

Point n° 4 : Examen du tableau d'avancement au grade d'Ingénieur d'études sanitaires hors classe (GRAF) au titre de l'année 2020,

Point n° 5 : Examen du tableau d'avancement au grade d'Ingénieur principal d'études sanitaires au titre de l'année 2020,

Point n° 6 : Examen des demandes de mutation et de prise en charge par voie de détachement,

Point n° 7 : Questions diverses et réponse aux déclarations

I – Approbation des procès-verbaux

Le PV de la CAP du 28 mai 2019 est approuvé avec les modifications demandées en pré-CAP.

II – Examen d'une demande d'intégration

BORIE Anne-laure de la Mairie de Montreuil intégrera l'ARS ARA/DD de la Savoie

III - Examen du tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Ingénieur d'études sanitaires hors classe (GRAF) au titre de l'année 2020

1- Conditions statutaires :

- a) Justifier de 3 années dans le dans le 5° échelon du grade d'Ingénieur d'études sanitaires hors classe ;
- b) Le nombre d'IES relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage (%) des effectifs des IES Hors Classe fixé par l'arrêté du 30/01/2018.

2 – Nombre de propositions :

Nombre d'agents remplissant les conditions au 31/12/2020 : **2 dont 1 homme et 1 femme**
Nombre d'agents proposés par les directeurs : **2 dont 1 homme et 1 femme**

3 - Nombre de promotions possibles :

Article 2 de l'arrêté du 30/01/2018 : taux applicable = **20 %**

Effectifs du grade d'IES Hors classe au 31/12/2020 = **12**

Application du taux de 20 % = **12 x 20% = 2,4**

4 - Effectif disponible : 2 promotions

5- Agents promus :

Tableau d'avancement pour l'année 2020 (par ordre alphabétique) :

- **Catherine MOREL** (ARS Occitanie / DD de l'Hérault)
- **Gilles SOUET** (ARS Centre Val de Loire / DD de l'Indre)

IV – Examen du tableau d'avancement au grade d'Ingénieur d'études sanitaires hors classe (GRAF) au titre de l'année 2020,

1 – Conditions statutaires :

1)	1 an d'ancienneté au 5è échelon d'IPES	3 ans d'ancienneté au 8è échelon d'IPES	
2)	8 ans au moins au cours des douze dernières années des emplois	6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois	Dont les services démontrent une valeur professionnelle

	fonctionnels ou des fonctions comportant un niveau élevé de responsabilité.	culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement.	exceptionnelle retenus à raison de leur nature ▼ Dans la limite de 20 % du contingent
	Voie 1	Voie 2	Voie 3

2 – Nombre de propositions :

Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires au 31/12/2020 : **60 dont 27 hommes et 33 femmes**

Nombre d'agents proposés :

Nombre d'agents proposés remplissant les conditions de fonctions au 15/09/2019 : **28 : 10 hommes et 18 femmes**

Nombre d'agents proposés remplissant les conditions de la 3^{ème} voie :
4 dont 3 hommes et 1 femme

3 - Nombre de postes à pourvoir :

Le grade est contingenté ; il ne peut dépasser un % des membres du corps, la montée en charge est progressive.

Année	Montée en charge	Estimation du nombre total*
2017	3 %	10
2018	4 %	13
2019	5 %	17
2020	6 %	20
2021	8 %	27
2022	10 %	34

* Calculée sur l'effectif connu de 2017 : 345 agents

En 2019, 12 postes sont pourvus, 8 postes étaient envisageables au titre de 2020.

L'administration a attiré notre attention sur le fait de ne pas saturer ce grade. Au regard des départs en retraite possible, il n'est pas apparu aux syndicats que la saturation serait atteinte.

Après discussion, au regard des agents proposés, et de l'analyse des retraites effectives en 2020 faite par l'administration finalement 8 promotions ont été décidées.

Moyenne d'âge actuelle des HC 61 ans.

4 – Agents promus :

Tableau d'avancement pour l'année 2020 (par ordre alphabétique) :

- 1- **Mme BILQUEZ Hélène** (DDT des Vosges)
- 2- **Mme BOTTIN MELLA Pascale** (DD de la Loire)
- 3- **M. DANIEL bertrand** (DD de la Réunion)
- 4- **M. DULIN Geneviève** (DD des Pyrénées Atlantique)
- 5- **M. LEJEUNE José** (DD de la Somme)

6- **Mme MONTAGNAC Dominique** (DD du Tarn et Garonne)

7- **Mme PERNET Sandrine** (DDTM56)

8- **Mme SANTANA Gisèle** (DD des Pyrénées Orientales)

Mme LABAT Patricia (DD de la Seine Maritime) fait l'objet d'une mention au PV.

V – Examen du tableau d'avancement au grade d'Ingénieur principal d'études sanitaires au titre de l'année 2020,

1 – Conditions statutaires :

– Justifier d'1 an et 6 mois dans le 5° échelon du grade d'ingénieur d'études sanitaires ;

– Justifier de 7 ans de services effectifs dans le corps des IES ;

2 – Nombre de propositions :

Nombre d'agents remplissant les conditions au 31/12/2020 : **109 dont 40 hommes et 69 femmes**

Nombre d'agents proposés par les directeurs : **47 dont 15 hommes et 32 femmes**

3 - Nombre de postes à pourvoir :

Pour mémoire, le taux de promotion fixé par arrêté du 20 février 2019 pour les années 2019, 2020 et 2021 est de 10 % pour les avancements au grade d'ingénieur principal d'études sanitaires.

Taux prudentiels de promotion pour les années 2019, 2020 et 2021 à utiliser pour les travaux dans l'attente de la validation du Guichet Unique : 10 % pour les avancements au grade d'ingénieur principal d'études sanitaires.

Agents promouvables en 2020 = 109

Application du taux de 10% = $109 \times 10\% = 10,9 + \text{reliquat 2019 de } 0,6 = 11,5$

Nombre de promotions : **11**

4 – Agents promus :

9- **M. ANTOINE Philippe** (DD de l'Aube)

10- **Mme HAMONO Magalie** (ARS Pays de la Loire)

11- **Mme M. GRARD Olivier** (DD Pas de Calais)

12- **Mme LUCAS Véronique** (DD de l'Orne)

13- **Mme MERCUROL Armelle** (DD de la Drôme)

14- **M. MICHEL Vincent** (DD du Loiret)

15- **Mme MORANGE Aurélie** (DD de la Creue)

16- **Mme SURREL Laurence** (DD Puy de Dôme)

17- **Mme TAURINES Flore** (DD Seine Maritime)

18- **Mme VOUTIER Nathalie** (DD Bouches du Rhône)

19- **M. VALNET Christophe** (ARS Bretagne)

Mention pour M. Christian GUILLAUME (DD Charente Maritime) et Mme LE ROUX Virginie (DREAL Bretagne).

La situation de M Manuel RODICQ, qui a réussi à plusieurs reprises le concours d'IGS, est également examinée.

VI – Examen des demandes de mutation

Prénom NOM	Affectation actuelle	Affectation demandée	Avis CAP
BENOIT Jérôme	Office de l'eau /La Réunion	AS Océan Indien OI/siège	AF
SERVAIN Lisa	DDPP Essonne	ARS IDF/DD Seine et Marne	AF
BARILLE Loïc	Ville de Boulogne Billancourt	ARS IDF/ DD des Hauts de Seine	AF
BRASSEUR Anthony	ARS IDF/DD Val-d'Oise	DD de la Manche	AF

VII - Questions diverses

1 – Evolution des CAP

CAP mobilité supprimée à partir de 2020. Mise en œuvre directe des mutations dès lors que les structures d'accueil et d'origine sont d'accord dans le cadre fixé par la loi et selon des lignes directrices de gestion, en cours de construction au ministère, disponible après accord de la DGAFP d'ici 1^{er} trimestre 2020 pour mise en œuvre au 1^{er} janvier.

- L'agent devra prendre en charge son projet de mobilité (CV à jour, anticipation des postes, prendre contact en amont avec le DGARS)
- Règles de priorités légales, applicables à tous les ministères et établissements publics, lignes directrices de gestion qui n'ont pas vocation à être figées dans le marbre, elles évolueront vraisemblablement en fonction des retours d'expérience
- obligation de publication des postes sur la plateforme
- Délai de publication des postes renforcé
- Choix des candidats dans le cadre d'un dispositif local en cours de construction au bout de ce délai
- pas de contrôle du ministère a priori mais saisine du ministère en cas de problème identifié en amont
- Bilan trimestriel ou annuel (lors des CTM ?)
- Arbitrage éventuel par le ministère en cas de sujet lié à des priorités légales
- Période prioritaire de mobilité sera déterminée nationalement (pas de caractère contraignant mais forte incitation)
- CAP sollicitées uniquement en cas de recours

Le ministère envisage de faire une note aux agents à ce sujet au 1^{er} semestre 2020.

CAP Promotion :

Avancement au titre de 2020, CAP conservée en 2020.

Interrogation sur l'examen des tableaux d'avancement au titre de 2021 par CAP ou pas, réponse 1^{er} trimestre 2020. Quota national ou régional ?

Plusieurs hypothèses avancées : Pilotage national pour ventilation des postes avec collège des ARS ?

Pas de visibilité pour agents hors ARS.

D'après DRH, un pilotage national du corps hors CAP pourrait subsister du fait des faibles effectifs.

2022 : quid promotion par catégorie sous égide préfet ? Rien ne serait figé.

2 – Volet Métier point DGS

Des points réguliers sont faits aux DSP

Ça avance bien

Nouveau point le 19 décembre

Eau :

baignades artificielles, textes sortis

Piscines, texte annoncé début 2020

captages, simplification enquête publique, présentation prochaine du projet de décret en conseil certification des normes, arrêté en cours d'examen par l'ANSES.

PGSSE, projet d'instruction rédigé mais en attente évolution directive d'ici fin année

Suppression contrôle eau 1^{er} niveau, réflexions vont démarrer, il y aura d'abord des expérimentations.

Habitat

ELAN, ordonnance de simplification des procédures prévue en mai,

Articuler les procédures des différents ministères et dans quel code et qui fera?

Voir comment intégrer les recommandations du rapport parlementaire.

Crématorium, funéraires des évolutions à venir.

LAV

Une présentation sera jointe au PV officiel

3 – RIFSEEP

La cartographie nationale des différentes ARS n'est pas encore disponible

Relance travail en attente réorganisation DRH

4 – Nouveau PNA

En attente des décrets d'application pour l'application aux futures PNA.

De nouvelles dispositions sont envisagées, la tendance étant la logique de contrats de projet en détachement avec reconduction.

Interrogation sur l'application de ces dispositions aux PNA actuelles.

Le statut des IES ne permet d'accéder qu'à certaines fonctions, une évolution des statuts pourrait éventuellement permettre d'élargir ces fonctions. Ce point mérite d'être réfléchi avant d'envisager une quelconque réforme.

5 – PPCR

2 vagues d'évolution à venir au 01/01/2020 et 01/01/2021 (9^{ème} échelon IPES).
Ces évolutions seront uniquement gérées par l'agent comptable et ne donneront pas lieu à un arrêté spécifique pour les rajouts de points d'indice. Les agents doivent rester vigilants sur l'évolution de leur rémunération.

6 - OTE

Joëlle CARMES a participé à un GT relatif à la plateforme eau avant l'été, SE reste sur champ santé mais meilleure articulation souhaitée au sein MISEN des différents services sur les procédures eau.

Vos représentants SYNAPSE,